

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° I-4
24SGADB0062**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
13 septembre 2024

Date d'affichage :
20 septembre 2024

OBJET:
**Association Rivière Rhône-Alpes-Auvergne -
Adhésion de la CUCM**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

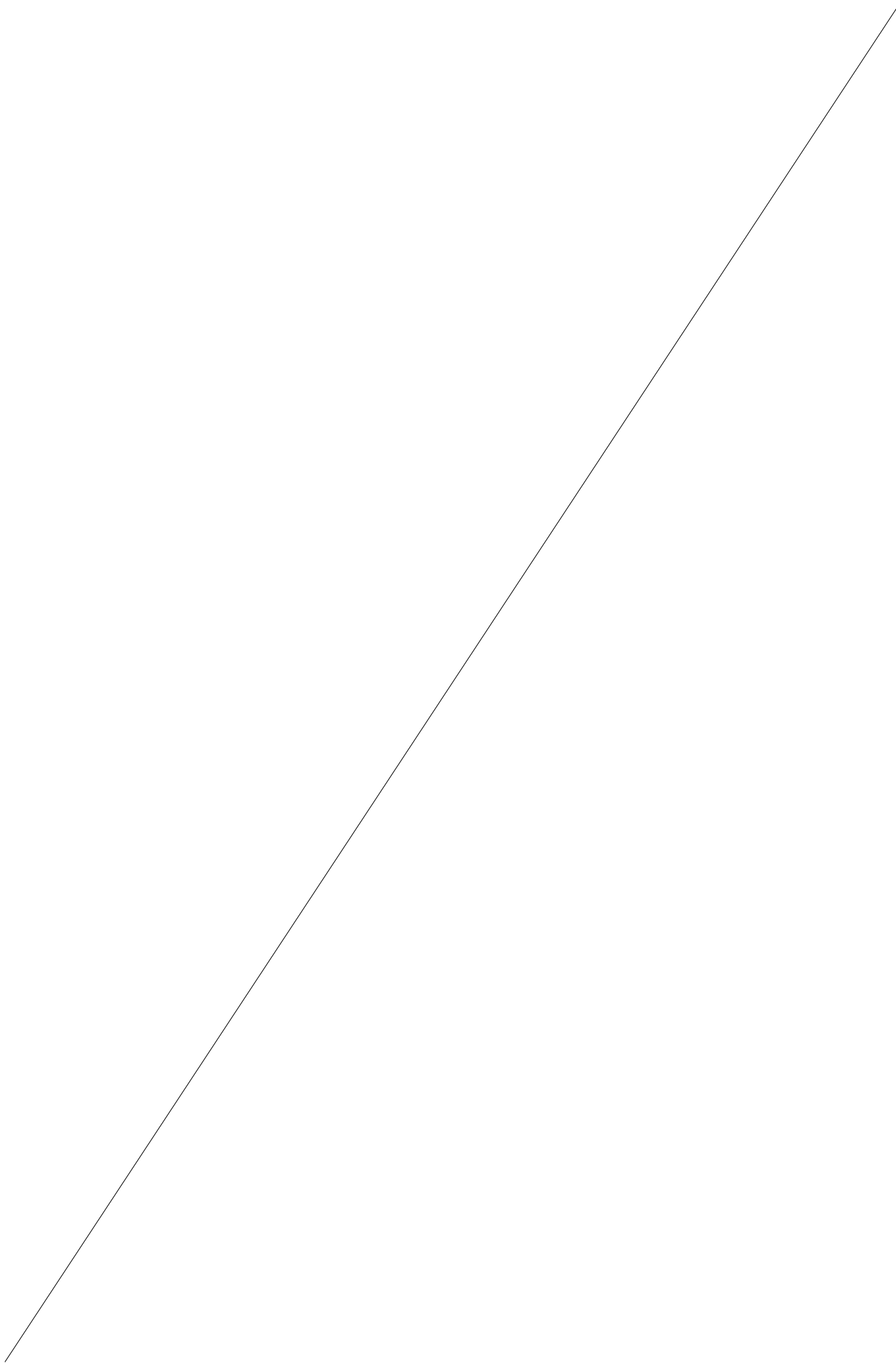
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plus de 1500 professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'association mène en particulier les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que des sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place dans ce domaine,
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques,
- Animation d'un site Internet, référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau,

Elle regroupe notamment des structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques, qui en sont membres en tant que personnes morales : conseils départementaux, administrations et établissements publics, structures intercommunales, syndicats de rivière, bureaux d'études, entreprises, associations, organismes de formation et instituts de recherche.

Dans le domaine de la protection des ressources en eau superficielles, l'adhésion à l'ARRA² représente une opportunité intéressante pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour la mise en réseau professionnel qu'elle permet, et les formations techniques et réglementaires qu'elle propose.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine adhère pour l'année 2024 et les années à venir à cette association. Le coût d'adhésion annuelle est d'environ 350€ pour un à quatre salariés de la direction de l'eau et de l'assainissement (service « eau » et « ingénierie »).

Cette adhésion permet par ailleurs la gratuité aux sorties de terrain, et un tarif réduit pour les formations.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De procéder à l'adhésion à l'ARRA² pour l'année 2024 et les années à venir.
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon l'appel de cotisation, soit environ 350€/an.
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

